

FIPD 2024 – Actions de sécurisation

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) est chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation et d'en coordonner la déclinaison au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Le FIPD en est l'outil de financement.

- Les porteurs de projet :

Les collectivités territoriales, particulièrement les communes ayant un C(I)LSPD, les associations et organismes publics ou privés.

Programme S « projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales »

- Projets de vidéoprotection :

- ✓ projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;
- ✓ projets de centre de supervision urbain ;
- ✓ les déports d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision de levée de doute ;

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéoprotection disposant d'innovations technologiques.

- Sécurisation des établissements scolaires :

- ✓ travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments (portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques) ;
- ✓ travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes spécifiques d'alerte « anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement).

- Equipement des polices municipales :

- ✓ gilets pare-balles (250 € par gilet) ;
- ✓ terminaux portatifs de radiocommunication (420 € par poste) ;
- ✓ caméras-piétons (200 € par caméra, sous réserve du respect des dispositions du décret n° 2019-140 du 27 février 2019).

Les subventions relevant du programme S seront attribuées en fonction et à hauteur de l'enveloppe allouée.

Programme K « sécurisation des sites sensibles »

- Projets de sécurisation des sites sensibles :

- ✓ projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- ✓ dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone...)
- ✓ projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Les subventions relevant du programme K feront l'objet d'une gestion centrale. Les dossiers seront adressés au SG-CIPDR pour instruction.